

ASSEMBLÉE NATIONALE

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS455

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Gosselin, M. Dive, Mme Duby-Muller et
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 55

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
